



Le 24/02/2021

Lettre à Monsieur Tempereau, PDG de SERIS, sur le sort des 47 agents de sûreté aéroportuaire des sites CARGO et DGI d'AIR FRANCE

Monsieur TEMPEREAU, Président Directeur Général,

Je viens vers vous à propos de la mission de sûreté de SERIS SECURITY sur les sites CARGO et DGI de la compagnie AIR FRANCE de l'aéroport ROISSY CHARLES DE GAULLE reprise, le 1er octobre 2020, par la société SECURITAS Transports Aviation Security (STAS).

En effet, à la suite du différend juridique entre les deux sociétés concernant le transfert du personnel de SERIS antérieurement affectés au deux sites concernés et repris par STAS, 47 salariés se sont retrouvés dans une situation plus qu'alarmante puisqu'ils sont privés du paiement des salaires depuis le 20 novembre 2020.

SERIS considère que les salariés concernés doivent se tourner vers la société STAS pour le paiement des salaires dans la mesure où les contrats de travail se sont poursuivis avec cette dernière en application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail.

De son côté, STAS conteste l'obligation de reprise, selon les dispositions légales de l'article L.1224-1 du code du travail, et refuse de reprendre les salariés.

La situation actuelle est dramatique puisque les salariés concernés n'ont été ni repris par la société STAS ni conservés dans les effectifs de la société SERIS.

Dans cette affaire, ce sont en réalité ces salariés qui sont les victimes premières de cette divergence juridique entre les deux sociétés.

Il est en effet inadmissible que ces derniers n'aient pas été payés depuis le 20 novembre 2020.

Quelle que soit la position qui sera retenue par le Conseil de Prud'hommes saisi en référé, il n'est pas concevable que SERIS ait laissé les salariés concernés dans une telle situation.

SERIS a préféré adopter la solution de facilité en invitant les salariés à se rapprocher de la société STAS pour obtenir le paiement des salaires alors qu'elle savait pertinemment que cette dernière ne les reprendrait pas et ne payerait pas les salaires tant que la juridiction n'aurait pas rendu un jugement en ce sens.

Laisser les salariés dans une telle situation de précarité compte tenu de la crise économique et sanitaire que nous traversons n'est pas digne de SERIS.

Salmi FATAH

Délégué Syndical Central **FO** UES SERIS

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez aller sur le site internet pour contactez vos différents délégués syndicaux : <http://www.foseris.fr/>